
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1909.

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi accordant une pension à la Dame de Bonhomme (Baronne Estelle), veuve du Baron Francis Dhanis, ancien Vice-Gouverneur-Général au Congo.

(Voir les nos 33 et 56, session de 1909-1910, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN DEN NEST, Vice-Président ; le Comte DE HEMRI-COURT DE GRUNNE et KEESEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a été adopté par la Chambre des Représentants, au cours de sa séance d'hier, par 78 voix et 19 abstentions.

Il est superflu de rappeler ici les actions d'éclat accomplies par le Baron Dhanis, au service de la plus noble cause d'humanité. Nous avons tous présente à la mémoire sa belle conduite, au cours des événements qui ont sollicité sa collaboration dans l'œuvre de civilisation du vaste territoire africain, devenu notre colonie.

Votre Commission se rallie entièrement aux considérations développées dans l'Exposé des motifs ainsi qu'aux conclusions du rapport de la Commission spéciale de la Chambre des Représentants, pour justifier l'octroi de la pension que le Projet de Loi propose en faveur de la veuve et des enfants du Baron Dhanis.

C'est à l'unanimité que la Chambre des Représentants a approuvé l'initiative prise par le Gouvernement en cette circonstance ; quelques membres ont cru devoir faire des réserves quant à l'imputation qu'il convenait de faire dorénavant aux pensions de l'espèce. C'est également sous le bénéfice de ces réserves que votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres présents, l'adoption du Projet de Loi dans le plus bref délai possible.

Le Rapporteur,
E. KEESEN.

Le Vice-Président,
A. VAN DEN NEST.